

## AVIS AU PUBLIC

**Objet** : Renouvellement de toutes les décisions de licence de vente de boissons alcooliques

Il est porté à la connaissance de tout public concerné que la Direction Générale des Impôts procède actuellement à la réforme de la gestion des impôts de licence (Article 10.06.01 et suivants du CGI). Ainsi, tout titulaire de décision de licence de vente de boissons alcooliques qui veut continuer son exploitation est prié d'adresser une demande à Monsieur le Directeur Régional des Impôts, à déposer auprès du centre fiscal gestionnaire de son dossier fiscal, du 02 Août au 31 octobre 2010.

Pendant cette période, aucune nouvelle décision de licence ne sera octroyée. Seules les anciennes décisions peuvent être renouvelées. Passé ce délai, les décisions qui n'ont pas fait l'objet de demande de renouvellement seront caduques et ne seront plus renouvelables quelque soit le motif.

A cette demande, sont jointes les pièces suivantes :

- Original de l'ancienne décision de licence. Les photocopies, même certifiées, ne sont pas acceptées.
- Etat 211 Bis récent au nom du demandeur
- Plan du local et de repérage du lieu d'exploitation

Antananarivo, le 9 JUIL 2010

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS



TAZAFY Armand  
Inspecteur des Impôts